

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 18 novembre 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

848 à 852, rue Principale Ouest

Demande déposée le 1^{er} octobre 2019 pour 9066-4715 Québec inc. concernant le lot 3 143 911, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 848 à 852, rue Principale Ouest.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une enseigne sur socle d'une superficie de 2,53 mètres carrés et d'une hauteur hors-tout de 3 mètres en cour avant, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne le permet pas dans cette zone;

Donné à Magog, le 23 octobre 2019.


M^{re} Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe